

### Consignes pendant la période de confinement

A compter d'aujourd'hui mardi 17 mars 2020 à 12h les consignes suivantes sont applicables :

- le secrétariat de mairie est fermé au public
- tous les lieux mis à disposition aux différentes associations pour leurs activités sont interdits d'accès jusqu'à nouvel ordre.
- un personnel du secrétariat assure une permanence téléphonique
- un agent du service technique assure par jour les permanences des services techniques (06.81.68.40.62)
- l'accueil **des enfants de personnels de santé(de 3 à 16 an)** est assuré pendant les temps scolaires. Cette disposition est possible sur présentation **d'un certificat délivré par l'employeur.**

Mr le directeur de l'école est en charge de la gestion de ce service.

**Selon les mêmes modalités** de 8h le matin jusqu'à 8h20 et pendant la période méridienne de 11h20 à 13h20 l'accueil des enfants est également possible. Le service de restauration ne fonctionnant pas, le repas de midi est à la charge des parents qui devront prendre les dispositions nécessaires.

Pour toutes les urgences extrêmes, contacter le 06 17 10 89 10 (Mr Le Maire)

Cette organisation s'applique jusqu'à nouvel ordre.

Le maire